

Les mesures de la Charte

37 mesures, 18 prioritaires

PRIORITAIRE Mesure prioritaire

AXE TRANSVERSAL

Construire «l'Aubrac de demain»: viser l'équilibre territorial par le partage et la coopération, l'éducation et la transmission

• Orientation 1 – Préparer l'Aubrac de demain, grâce à une gestion décloisonnée de l'espace, des patrimoines et des activités

- **Mesure 1** – Une gouvernance territoriale garante d'une gestion équilibrée et d'une vision prospective de l'Aubrac
- **Mesure 2** – Des démarches de réseaux, collaboratives, intersectorielles et innovantes
- **Mesure 3** – Un engagement de tous vers l'exemplarité environnementale et la durabilité

• Orientation 2 – Favoriser un usage partagé et un équilibre spatio-temporel des activités du territoire

- **Mesure 4** – Une politique du foncier coordonnée à l'échelle territoriale
- **Mesure 5** – Vers une offre structurée d'activités de pleine nature
- **Mesure 6** – Des offres culturelles et touristiques équilibrées dans le temps et dans l'espace

• Orientation 3 – Partager et diffuser les valeurs du projet de territoire

- **Mesure 7** – Un projet éducatif ambitieux, favorable à l'appropriation des enjeux du développement durable
- **Mesure 8** – L'Aubrac, une «terre d'opportunités» pour les jeunes générations

44

AXE 1

Renforcer l'exceptionnelle identité de l'Aubrac par la préservation et la valorisation de ses patrimoines

• Orientation 1 – Renforcer le rôle «tête de bassin» de l'Aubrac

- **Mesure 9** – Préserver et restaurer le bon état des cours d'eau et des lacs
- **Mesure 10** – Maintenir, restaurer et mettre en valeur les zones humides

• Orientation 2 – Préserver les patrimoines naturels emblématiques et ordinaires de l'Aubrac

- **Mesure 11** – Améliorer et homogénéiser la connaissance des écosystèmes et des espèces
- **Mesure 12** – Maintenir la qualité écologique du territoire et protéger le patrimoine naturel
- **Mesure 13** – Contribuer au maintien des continuités écologiques

• Orientation 3 – Sauvegarder la qualité et la cohérence paysagère de l'Aubrac

- **Mesure 14** – Connaître, comprendre, observer, pour agir en faveur des paysages remarquables de l'Aubrac
- **Mesure 15** – Mieux prendre en compte les paysages dans l'action au quotidien

• Orientation 4 – Conforter les marqueurs de l'identité culturelle «Aubrac»

- **Mesure 16** – Sauvegarder le patrimoine bâti et historique de l'Aubrac, notamment les «témoins» de la culture agropastorale
- **Mesure 17** – Engager une dynamique de valorisation continue des patrimoines et des ressources culturelles
- **Mesure 18** – Consolider l'identité agro-sylvo-pastorale de l'Aubrac face à certaines espèces impactantes

92

AXE 2

Conforter la dynamique économique «Aubrac» par la valorisation durable de ses ressources

• Orientation 1 – Maintenir une agriculture forte et spécifique, en phase avec son territoire

- **Mesure 19** – Maintenir les actifs du secteur agricole, socle de l'économie du territoire
- **Mesure 20** – Valoriser les productions agricoles spécifiques au territoire
- **Mesure 21** – Renforcer la vocation herbagère de l'Aubrac, l'autonomie des exploitations et ses bénéfices
- **Mesure 22** – Encourager la diversification des activités agricoles

• Orientation 2 – Développer une économie rurale et durable

- **Mesure 23** – Maintenir et renforcer le tissu d'entreprises de proximité
- **Mesure 24** – Renforcer l'ancrage territorial de l'économie locale
- **Mesure 25** – Soutenir une gestion équilibrée de la destination touristique «Aubrac»

• Orientation 3 – Valoriser les ressources territoriales et s'engager dans la transition énergétique

- **Mesure 26** – Limiter l'empreinte énergétique du territoire et développer les énergies renouvelables
- **Mesure 27** – Faire de la forêt et de la filière bois de réels atouts économiques pour le territoire
- **Mesure 28** – Garantir un approvisionnement en eau de qualité, cohérent avec les ressources disponibles et le multi-usage
- **Mesure 29** – Accompagner les filières exploitant les ressources minérales

166

AXE 3

«Mieux vivre ensemble en Aubrac»: garantir la qualité de vie et l'aménagement durable de ses espaces

• Orientation 1 – Engager l'Aubrac dans une démarche concertée d'aménagement du territoire

- **Mesure 30** – Promouvoir un usage économe de l'espace
- **Mesure 31** – Construire une politique de l'habitat, innovante et durable

• Orientation 2 – Repenser les mobilités pour un désenclavement du territoire, physique et numérique

- **Mesure 32** – Optimiser les déplacements, entre éco-mobilités et modes de transports «combinés»
- **Mesure 33** – Développer la desserte et le multi-usage du numérique

• Orientation 3 – S'engager dans une politique d'accueil et de maintien des habitants, prenant en compte les besoins du quotidien

- **Mesure 34** – Renforcer et valoriser la qualité de vie sur le territoire
- **Mesure 35** – Œuvrer au quotidien pour un territoire solidaire et une meilleure cohésion sociale

• Orientation 4 – Encourager le «vivre ensemble» et renforcer l'attractivité territoriale, par la mobilisation des acteurs culturels

- **Mesure 36** – Aubrac «terre d'artistes»: rendre le territoire attractif pour la création artistique
- **Mesure 37** – Encourager des projets artistiques, facteurs de lien social et ancrés au territoire

236